

du **31 AOU 2011**

Autorisant l'ONG dénommée :
« **Culture – Art et Humanité** »
à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES RELIGIEUSES

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n°84-006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu** le Décret n° 2011 - 001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2011-169/PRN/MISPD/AR du 9 Juillet 2011, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu** le Décret n° 2011-170/MISPD/AR du 9 Juillet 2011, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu** le Décret n° 2011-15/PCSRD/MISD/AR du 06 janvier 2011, portant organisation des directions générales, des directions nationales et des services centraux du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses et déterminant les attributions de leurs Responsables.
- Vu** la lettre n°0632/MP/AT/SG/DGAT/DC/DONG/AD du 07 juillet 2011,
- Vu** la lettre n° 000321/MC/NTI/C/DLPL du 09 mars 2011 ;
- Vu** les statuts de l'ONG concernée.

A R R E T E

Article premier : L'ONG : « **Culture – Art et Humanité** » telle que définie par ses statuts est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : L'ONG dénommée : « **Culture – Art et Humanité** » vise les objectifs spécifiques suivants :

- La promotion de la diversité culturelle et l'épanouissement des Arts ;



- Encadrer les jeunes artistes, apporter un appui aux artistes démunis et victimes des maladies et autres calamités ;
- Faire de la culture un moyen et un puissant levier de coopération et de développement durable ;
- Mener des actions pour valoriser les potentialités culturelles, artisanales nationales, régionales, locales (matière et savoir faire) ;
- Inciter les créateurs à s'inscrire dans une logique d'autonomisation en privilégiant la diversification des débouchés en culture ;
- Soutenir la création et le développement des entreprises et industries culturelles ;

Article 3 : Le Bureau Exécutif de l'ONG dénommée : « **Culture – Art et Humanité** » est composé ainsi que suit :

Président : Mr Maki Garba, né le 1^{er} janvier 1978 à Kouboubi Sory (Boboye), Gestionnaire du patrimoine culturel, MC/NTI/C, BP ; 248 Niamey ;

Vice-président : Mr Maman Ibrahim, né le 14 novembre 1962 à Maradi, Conservateur du Musée National Boubou Hama, BP : 248, Niamey ;

Secrétaire Général, Responsable des Actions de Terrain : Mr Mohamed Gremah, né le 06 mai 1980 à Agadez, Chargé d'Enseignement spécialisé en montage des spectacle et événements culturels, S/C Maki Garba BP ; 248 Niamey ;

Secrétaire Général Adjoint : Mr Mounkaila Tinni, né le 18 mai 1982 à Arlit, Informaticien, S/C Maki Garba BP : 248 Niamey

Trésoirier Général : Mr Nouhou Ibrahim, né le 02 mai 1980 à Téra, Informaticien, Tahoua ;

Trésoirière Générale Adjointe : Mme Monique Tchany Kola, née le 23 septembre 1958 à Tessaoua, Promotrice Culturelle, S/C Maki Garba, BP ; 248 Niamey.

Article 4 : L'ONG dénommée : « **Culture – Art et Humanité** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN	} à t-c-r	1
PM/CAB		1
SGG/JO		1
MP/AT/DC		1
MC/NTI/C		1
MISPD/AR/DGAPJ/DLP		1
Gouverneurs		8
Préfets		36
Archives		1

ABDOU LABO

